C.C.A.S. de SENS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2022

Délibérations

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

*5*20

ID: 089-268903879-20221025-DEL 2022 20-DE

EXTRAIT

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

DU REGISTRE DES DELIBEKATIONS

du VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Objet de la Délibération :

Délégation de pouvoir au Président du C.C.A.S.

Nº 2022 / 20

Nombre de Membres en exercice: 12 Qui ont pris part à la délibération: 9

• Présents: 9

• Absents: 3

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

20 octobre 2022

Publié le : 26/10/2022

Présents:

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,

Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, , Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés:

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, membres.

Afin de permettre le règlement rapide des dossiers ressortant du fonctionnement administratif, financier et social du C.C.A.S., il serait souhaitable que le Conseil d'Administration délègue une partie de ses prérogatives au Président du C.C.A.S. et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son Vice-Président.

Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles. Elles permettent au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir à son Président et/ou à son Vice-Président dans des matières limitativement énumérées.

Conformément aux dispositions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles toute décision prise dans le cadre de cette délégation fera systématiquement l'objet d'une communication au Conseil d'Administration dès la réunion suivant l'intervention de cette décision.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- ✓ D'accorder une délégation de pouvoir au Président et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à sa Vice-Présidente dans les matières suivantes :
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - Conclusion de contrats d'assurance.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.
- ✓ D'autoriser le Président à déléguer sa signature à la Vice-Présidente dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil d'Administration.
- ✓ D'autoriser le Président à déléguer sa signature au Directeur du C.C.A.S. dans les matières suivantes :
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.
- Décision d'attribution des prestations d'aide sociale facultative prise par la Commission Permanente.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vide-Présidente.

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Objet de la Délibération:

Adoption de la M57 développée au 1^{er} janvier 2023

Nº 2022 / 21

Nombre de Membres en exercice: 12 Qui ont pris part à la délibération: 9

Présents: 9

Absents: 3

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

20 octobre 2022

Publié le : 26/10/2022

Présents:

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,

Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, , Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés:

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, membres.

En application de l'article106 lll de la loi n'2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction budgétaire et comptable, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'innovations budgétaires, d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1er janvier 2023.

Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

La M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Le budget est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote non retenu.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID: 089-268903879-20221025-DEL_2022_21-DE

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités et leurs établissements publics les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place du prorata temporis, les provisions et dépréciations, la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels...

La mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable donne lieu par ailleurs à la fixation, par délibérations séparées, des éléments suivants :

- ✓ Le principe de l'amortissement comptable au prorata temporis avec la possibilité de fixer de nouvelles durées ainsi que des aménagements ;
- ✓ Annuellement et au titre de la fongibilité des crédits, la possibilité accordée au Président de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, jusqu'à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT);
- ✓ L'approbation d'un règlement budgétaire et financier, rendu obligatoire en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée par le C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2023 a reçu un avis favorable du service de gestion comptable de Sens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal du C.C.A.S de Sens et pour son budget annexe à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Président du C.C.A.S.,

par délégation de signature, EVIQ-Présidente,

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

EXTRAIT Publié le

*s*eo

ID: 089-268903879-20221025-DEL_2022_22-BF

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Objet de la Délibération:

Budget Principal – Décision Modificative N°2

N° 2022 / 22

Nombre de Membres en exercice: 12 Qui ont pris part à la délibération: 9

Présents: 9

Absents: 3

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

20 octobre 2022

Publié le: 26/10/2022

Présents:

membres.

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, , Madame Josiane SARRAZIN

Absents excusés:

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, membres.

Le C.C.A.S. doit faire face à des dépenses de personnel imprévues.

Outre le remplacement d'agents en arrêt maladie, le C.C.A.S. doit prendre en charge le versement d'allocations chômage, les rappels de salaire de deux agents dus à la qualification à postériori de leur arrêt en congé longue maladie et l'augmentation de la valeur du point d'indice depuis le 1er juillet dernier.

Les crédits du Chapitre 012 « Frais de personnel », bien qu'abondés de 53 363,49 € lors du vote du budget supplémentaire, sont encore insuffisants pour couvrir les charges de personnels jusqu'en décembre 2022.

Le C.C.A.S. a donc sollicité auprès de la Ville le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 124 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le

ID: 089-268903879-20221025-DEL_2022_22-BF

Afin de disposer des crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel », les membres du Conseil d'administration votent à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSE	124 000 €						
Chapitre 12							
02-6218	Autre personnel extérieur	- 4 300 €					
02-6336	Cotisations au Centre National et aux Centres de Gestion	300 €					
02-64111	Rémunération principale - personnel titulaire	21 600 €					
02-64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 800 €					
02-64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation	3 000 €					
02-64118	Autres indemnités	- 2 500 €					
02-64131	Rémunération principale - personnel non titulaire	82 000 €					
02-64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	1 800 €					
02-64138	Autres indemnités	22 700 €					
02-64171	Rémunérations des apprentis	3 700 €					
02-64172	Apprentis – Indemnité inflation	400 €					
02-6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 200 €					
0266453	Cotisations aux caisses de retraite	2 100 €					
02-6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 600 €					
02-6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 5 200 €					
02-6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	- 1 900 €					
02-64731	Allocations de chômage versées directement	- 7 800 €					
02-6474	Versement aux autres œuvres sociales	- 1 200 €					
02-6475	Médecine du travail, pharmacie	- 800 €					
02-6478	Autres charges sociales diverses	17 500 €					
02- 6488	Autres charges de personnel	- 22 000 €					
RECETTE	124 000 €						
Chapitre 7	124 000€						
01/7474	Subventions et participations de la Commune	124 000 €					

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Pour le Président du C.C.A.S., et par délégation de signature, La Vice-Présidente,

Re

Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

Reçu en presecture le 26/10/2022

EXTRAIT Publié le 26/10/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Objet de la Délibération:

Subvention de fonctionnement à l'association A.F.A.P.A.

Nº 2022 / 23

Nombre de Membres en exercice: 12 Qui ont pris part à la délibération: 9

Présents: 9

• Absents: 3

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

20 octobre 2022

Publié le: 26/10/2022

Présents:

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,

Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, , Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés:

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, membres.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 7 avril 2022, la décision des membres du Conseil concemant l'attribution d'une subvention à l'association A.F.A.P.A. (Accueil des Familles en Attente de Parloir à la Maison d'Arrêt d'Auxerre) avait été reportée, l'association n'ayant pas fourni son budget prévisionnel 2022.

L'association en ayant été informée a fourni les informations manquantes par courrier du 1^{er} septembre dernier.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 200 € au titre de l'année 2022.

Pour mémoire la subvention accordée en 2021 s'élevait à 150 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'association A.F.A.P.A.

Cette dépense sera imputée sur les crédits de l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2022 du C.C.A.S

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

SHAL DO

SENS (Yonne) Pour extrait conforme, Pour le Président du C.C.A.S., et par délégation de signature, t a Vice-Présidente

_a_Vice-Présidente,

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

EXTRAIT Publié le 26/10/2022

ID: 089-268903879-20221025-DEL_2022_24-DE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Objet de la Délibération:

Subvention exceptionnelle à l'association FAMILYGEST

Nº 2022 / 24

Nombre de Membres en exercice: 12 Qui ont pris part à la délibération: 9

Présents: 9

Absents: 3

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

20 octobre 2022

Publié le: 26/10/2022

Présents:

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,

Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, , Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés:

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, membres.

L'association FAMILYGEST adresse au C.C.A.S. une demande de subvention exceptionnelle afin de financer la réédition de supports d'aide à la gestion d'un budget familial à destination de ses adhérents.

Malgré l'attribution par le C.C.A.S. d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 d'un montant de 500 €, la situation financière de l'association ne permet pas de financer cette réédition dont le coût s'élève à 1 656 €.

L'association, après la prise en compte d'une participation de ses adhérents de 156 €, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association FAMILYGEST.

Cette dépense sera imputée sur les crédits de l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2022 du C.C.A.S

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Président du C.C.A.S., et par délégation de signature,

a Vice-Présidente,

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Objet de la Délibération:

Budget Annexe de la Réussite Educative – Vote du Budget Supplémentaire 2022

Nº 2022 / 25

Nombre de Membres en exercice : 12 Qui ont pris part à la délibération : 9

Présents: 9

• Absents: 3

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

20 octobre 2022

Publié le : 26/10/2022

Présents:

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, , Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés:

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, membres.

Le vote d'un budget supplémentaire est nécessaire afin, d'une part d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, et d'autre part d'ajuster les prévisions votées en début d'année.

✓ Concernant la section de fonctionnement: Augmentation de 7 409,10 € en dépenses et en recettes

En dépenses :

Les principales modifications apportées en dépenses sont les suivantes :

- Abondement des crédits de l'article 6226 « Honoraires » de 2 360 € afin d'augmenter le nombre de prestations en matière de santé.
- Abondement des crédits du Chapitre 012 « Frais de personnel » de 5 449,10 € afin d'augmenter le nombre de vacations d'aide aux devoirs.

> En recettes :

- Intégration de l'excédent de fonctionnement 2021 soit la somme de 87 384,10 €.
- Ajustement de la subvention de la Ville en conséquence :
 79 675 €
- Diminution de la participation des agents aux tickets restaurant :
 300 €

✓ Concernant la section d'investissement :

L'intégration en recettes de l'excédent d'investissement de l'exercice antérieur d'un montant de 12 753,73 € ainsi que la récupération de 310 € du Fonds de Compensation de la TVA augmentent la capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

Cette marge d'autofinancement permettra :

- Le financement des restes à réalisés 2021 : 1 018,79 €
- L'achat de la nouvelle version du logiciel métier des programmes de Réussite Educative : 1 500 €
- L'augmentation des crédits de l'article 2183 « Matériel informatique » : + 10 544,94 €

Le budget supplémentaire proposé s'élève donc à 20 472,83 \in (7 409,10 \in pour la section de fonctionnement et 13 063,73 \in pour la section d'investissement) portant le montant du budget annexe de la Réussite éducative de 212 370 \in à 232 842,83 \in .

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget Supplémentaire 2022 tel que proposé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Pour le Président du C.C.A.S., et par délégation de signature, Là Vice-Présidente,

2

Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

EXTRAIT Publié le 26/10/2022

ID: 089-268903879-20221025-DEL_2022_26-DE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Objet de la Délibération :

Transformations de poste -Mise à jour du tableau des effectifs

Nº 2022 / 26

Nombre de Membres en exercice: 12 Qui ont pris part à la délibération: 9

Présents: 9

Absents: 3

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

20 octobre 2022

Publié le : 26/10/2022

Présents:

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, , Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés:

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, membres.

Il convient de procéder aux transformations de poste suivantes :

Dans le cadre d'une mobilité,

FILIERE ANI	MATION	FILIERE ANIMATION		Nombre
Catégorie	Ancien grade	Całégorie	Nouveau grade	de postes
С	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	С	Adjoint d'animation	1

Dans le cadre de la promotion interne,

FILIERE ADMINI	STRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE		Nombre de postes
Catégorie	Ancien grade	Catégorie	Nouveau grade	
В	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	A	Attaché	1

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité les transformations de postes proposées et autorisent la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Pour le Président du C.C.A.S., et par délégation de signature, La Vice-Présidente,

illistame i ilox

EXTRAIT Publié le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

ID: 089-268903879-20221025-DEL_2022_27-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Objet de la Délibération :

Colis de Noël – Modification des conditions d'attribution

Nº 2022 / 27

Nombre de Membres en exercice: 12 Qui ont pris part à la délibération: 9

Présents: 9

Absents: 3

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

20 octobre 2022

Publié le: 26/10/2022

Présents:

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille

DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, , Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés:

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, membres.

En 2022, la Ville de SENS via son C.C.A.S. offre de nouveau un goûter de Noël à la salle des fêtes de Sens aux personnes âgées retraitées de la Commune. Ce goûter avait été remplacé par la livraison généralisée d'un colis de Noël à domicile durant la parenthèse liée à la pandémie.

Cette année, comme au cours de celles précédant la période de la COVID, le portage d'un colis de Noël peut toujours être possible pour les personnes ne pouvant se rendre à la salle des fêtes pour raisons médicales.

Toutefois, en raison du vieillissement de la population et des contraintes budgétaires actuelles, il serait souhaitable de fixer de nouvelles conditions pour le portage d'un colis à domicile.

Pour mémoire les conditions précédemment appliquées étaient les suivantes : Être âgé(e) de plus de 70 ans ou plus et avoir des difficultés pour se déplacer reconnues par un certificat médical.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration fixent à l'unanimité les nouvelles conditions d'attribution des colis de Noël à compter de 2022 de la façon suivante :

- ✓ Être âgé(e) de 75 ans ou plus et avoir des difficultés pour se déplacer reconnues par un certificat médical.
- ✓ Être âgé(e) de 60 ans ou plus et être titulaire d'une carte d'invalidité ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

= --

ID: 089-268903879-20221025-DEL_2022_27-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Pour le Président du C.C.A.S., et par délégation de signature, La Vice-Présidente,

EXTRAIT Publié le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

ID: 089-268903879-20221025-DEL_2022_28-DE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Objet de la <u>Délibération</u>:

Autorisation de Iancement de la consultation concernant la restauration Club 3ème âge pour 2023

Nº 2022 / 28

Nombre de Membres en exercice: 12 Qui ont pris part à la délibération: 9

Présents: 9

Absents: 3

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

20 octobre 2022

Publié le : 26/10/2022

Présents:

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, , Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés:

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, membres.

Le marché 2020/2022 signé avec la Société DEPREYTERE relatif à la prestation de restauration au club du Tambour d'Argent arrivera à terme le 31 décembre 2022.

Une nouvelle consultation doit donc avoir lieu afin d'aboutir à un marché couvrant une période de 12 mois démarrant le 1er janvier 2023, dans l'attente d'un futur groupement de commande concernant la restauration collective de la Ville, de l'agglomération du Grand Sénonais et du C.C.A.S. à compter de 2024.

Le mode retenu de la consultation des entreprises est le marché à procédure adaptée composé d'un lot unique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité, le lancement de la procédure de consultation des entreprises, et le Président à signer le marché « Prestation de Restauration Clubs 2023 » avec l'entreprise retenue.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Pour le Président du C.C.A.S., et par délégation de signature,

Co Na Vice-Présidente,

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

SLO

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Objet de la Délibération:

Attribution d'une prime d'installation aux professionnels de santé au Docteur Aziz RAKIA

Nº 2022 / 29

Nombre de Membres en exercice: 12 Qui ont pris part à la délibération: 9

Présents: 9

• Absents: 3

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

20 octobre 2022

Publié le : 26/10/2022

Présents:

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, , Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés:

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, membres.

La Commune de Sens est confrontée à une diminution constante du nombre de médecins de ville en activité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Sens, par sa délibération n° DEL151015011CCAS du 15 octobre 2015, a approuvé le principe d'une intervention communale en matière de santé. Parmi les actions retenues, figure un soutien à l'installation à Sens de praticiens médicaux, dont une prime d'aide à l'installation de professionnels de santé versée par le CCAS de Sens.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. a approuvé, lors de sa séance du 11avril 2016, la mise en place d'une prime d'installation aux médecins de secteur 1 d'un montant de 15 000 €.

Le Docteur Aziz RAKIA, médecin généraliste de secteur 1, s'est installé au 84 rue René Binet à Sens depuis le 14 avril 2022 et a sollicité l'attribution de cette prime, s'engageant à maintenir son activité sans discontinuité sur la Commune de Sens durant trois ans.

Au cours de la séance du Conseil d'Administration du 16 juin dernier, les membres du Conseil ont reporté leur décision dans l'attente de précisions, le Dr RAKIA ayant déjà pratiqué sur le territoire de la commune il y a quelques années.

En effet, le Docteur RAKIA a bien exercé il y a quelques années sur le territoire de la Commune mais à cette époque il n'avait pas bénéficié de prime à l'installation.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 089-268903879-20221025-DEL_2022_29-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité l'attribution d'une prime à l'installation de professionnels de santé au Docteur Aziz RAKIA et autorisent la signature d'une convention de partenariat avec ce dernier formalisant cette attribution.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Pour le Président du C.C.A.S., et par délégation de signature,

GENTALLA Vice-Présidente,